

# **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE APEL SJBB**

**1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

## **NOUVEAUX STATUTS**

### **Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) de l'École de Saint Jean Baptiste de Belleville (31 rue Clavel 75019 Paris)**

Enregistrée à la Préfecture de Police de Paris sous le n° W751025513

#### **Article 1 – Formation**

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents ayant pour dénomination :

**Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) de l'École de Saint Jean Baptiste de Belleville - APEL SJBB**

#### **Article 2 – Siège**

Le siège social est fixé à l'adresse de l'école 31 rue Clavel 75019 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

#### **Article 3 – Durée et exercice social**

La durée de l'association est illimitée. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> août et finit le 31 juillet.

#### **Article 4 – Objet de l'association**

##### **L'association a pour objet de :**

- Favoriser et garantir le libre choix de l'école, conformément au droit naturel des parents à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants, selon leur conscience ;
- Promouvoir le caractère propre de l'Enseignement catholique, exprimé dans le projet éducatif de l'établissement, en collaboration avec ses responsables et les organismes concernés ;
- Mettre en œuvre et faire connaître le projet du mouvement des Apel et renforcer le sentiment d'appartenance à un mouvement national. A cet effet, l'association adhère à l'Apel de l'académie de Paris, elle-même membre de l'Apel nationale ;
- Réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement ou parents d'un élève majeur de l'établissement et assurer leur information sur les sujets liés à l'école ;
- Représenter les familles auprès des pouvoirs publics et de toutes autorités civiles ou religieuses, et plus généralement auprès des tiers ;
- Étudier toutes questions se rattachant à l'éducation des enfants, à leurs droits et leurs devoirs et ceux de leur famille, au besoin relayer auprès de la direction les interrogations qui seraient transmises par les familles et s'assurer qu'une réponse leur soit apportée ;
- Permettre une entraide mutuelle des familles de l'établissement ;
- Participer à la vie de la communauté éducative et la promouvoir, dans le respect des compétences de chacun ;
- Apporter son soutien à l'établissement et contribuer à son animation.

*DFU*

*AD*

## Article 5 – Composition

L'association se compose des personnes investies de l'autorité parentale d'un élève inscrit dans l'établissement et ayant acquitté leur cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le départ de l'enfant de l'établissement ;
- La démission ;
- L'exclusion, en cas d'infraction grave aux règles statutaires ou pour manquement grave aux principes fondamentaux du mouvement tels qu'énoncés dans son projet ; elle est prononcée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration après que la personne intéressée eut été invitée à fournir ses explications sur les motifs qui lui auront été notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la réunion du conseil d'administration ;
- Le défaut de paiement de la cotisation.

## Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions qui pourraient lui être accordées ;
- Toute ressource non interdite par la loi, notamment les dons manuels, loteries-tombola, fêtes, kermesses...

L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.

## Article 7 – Administration

### 7.1 Le conseil d'administration

L'association est administrée bénévolement par un conseil d'administration composé d'un minimum de 7 membres et maximum de 20 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire, et du président de l'Apel de l'académie de Paris (ou son représentant), membre de droit avec voix délibérative.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres par cooptation. Le mandat des membres cooptés se termine lors de l'assemblée générale suivante ; les membres cooptés sont éligibles lors de cette assemblée générale à un mandat de trois ans.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer, en toutes circonstances, la gestion courante de l'association qu'il représente.

Le conseil élit un bureau dont il contrôle la gestion.

Le conseil se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les convocations peuvent se faire par email, sms, ou tout autre envoi dématérialisé dont il peut être accusé réception par tout moyen, notamment par message en retour du destinataire.

Les réunions peuvent se faire au sein de l'établissement, en tout autre lieu, ainsi que totalement ou partiellement en visio ou audioconférence.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Il sera dressé un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire.

RFBJ      GFD

Une feuille de présence sera émargée, au besoin dans les jours suivant la réunion pour ceux qui y assistaient en audio ou visioconférence.

Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration.

En cas de démission de plus de la moitié des membres du conseil, le président de l'Apel de Paris convoque une nouvelle assemblée afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil.

## 7.2 Le Bureau

Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'éventuellement un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier (et éventuellement d'un trésorier adjoint ou d'un secrétaire adjoint). Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau se réunit une fois par mois et toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les convocations peuvent se faire par email, sms, ou tout autre envoi dématérialisé dont il peut être accusé réception par tout moyen, notamment par message en retour du destinataire.

Les réunions peuvent se faire au sein de l'établissement, en tout autre lieu, ainsi que totalement ou partiellement en visio ou audioconférence.

Il sera tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire, et communiqué aux membres du conseil, lesquels pourront convoquer une réunion du conseil pour en débattre, selon les modalités définies à l'article 7.1.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et remplacé au cours du conseil d'administration suivant. Par ailleurs, il pourra être mis fin, en cours de mandat, aux fonctions de membres du bureau, par le conseil d'administration, pour manquement grave prévu à l'art.5 des présents statuts, et dans le respect de la procédure stipulée au dit article.

Les membres du bureau ne peuvent pas cumuler leur mandat avec une fonction ou une responsabilité au sein de l'établissement ou de l'organisme de gestion, ni avec une responsabilité ou une fonction diocésaine ou académique au sein de l'Enseignement libre, hormis les fonctions électorales liées à leur fonction Apel. Ils ne peuvent non plus avoir un conjoint, ascendant ou descendant dans les mêmes situations.

Rôle des membres du bureau :

- Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du conseil d'administration, et l'administre, assisté des membres du bureau. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il ouvre, au nom de l'association, des comptes courants bancaires ou postaux. Le président donne obligatoirement une délégation de signature au trésorier.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les convocations et les procès-verbaux des délibérations, et en assure la transcription sur un support de préférence dématérialisé ; il veille à la conservation des archives de l'association et assure l'exécution de toutes les formalités prescrites par la loi.
- Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte au conseil d'administration lors de chaque réunion de celui-ci, ainsi qu'à l'assemblée générale qui statue au moins chaque année sur la gestion.

Le bureau doit mettre en œuvre les orientations définies par le conseil d'administration. Le bureau doit rendre régulièrement compte au conseil d'administration de ses actions.

2/235      GAO

### **7.3 Responsabilité**

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse en être tenu responsable sur ses biens.

### **Article 8 – Assemblée générale**

Les membres de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire et, si besoin est, en assemblée générale extraordinaire.

Le président de l'Apel de l'académie de Paris (ou son représentant) en est membre de droit, avec voix délibérative.

#### **8.1 Assemblée générale ordinaire**

Elle se réunit au moins une fois par an, dans le plus bref délai suivant la rentrée des classes, au plus tard le 15 octobre de l'exercice en cours, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être adressée, par tout moyen (email, circulaire, ...), par le secrétaire 15 jours au moins avant la date fixée, et doit indiquer l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Les scrutins ont lieu à main levée ou au scrutin secret, sur décision du conseil d'administration ou à la demande d'un des membres présents à l'assemblée générale.

Les élections font toujours l'objet d'un vote à bulletin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport d'activité et le rapport financier, approuve les comptes de l'exercice, vote le budget prévisionnel et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration. Les délibérations et résolutions sont retranscrites sur un support de préférence dématérialisé, signé par le président et le secrétaire, et conservé dans les archives de l'association.

#### **8.2 Assemblée générale extraordinaire**

Elle a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, décider de sa fusion avec toute association de même objet. Tout projet de modification des statuts doit être adressé au président de l'Apel académique de Paris, trente jours francs au moins avant son adoption définitive.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée, par tout moyen scripturaire, par le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation ; l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée après 15 jours d'intervalle, et pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration.

RF10 C10

Les délibérations et résolutions sont retranscrits sur un support de préférence dématérialisé, signé par le président et le secrétaire, et conservé dans les archives de l'association.

#### Article 9 – Dissolution

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs, dont au moins le président de l'Apel académique de Paris. Elle en détermine les pouvoirs et décide de l'attribution de l'actif net, après règlement du passif, en faveur de l'Apel académique de Paris ou d'une association ayant le même objet.

#### Article 10 – Règlement Intérieur

Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts.

Ce règlement intérieur peut, notamment, préciser l'organisation interne du conseil en définissant et répartissant certaines missions parmi ses membres, et ainsi institutionnaliser la pratique des commissions qui peuvent néanmoins être organisées chaque année au sein du conseil sous forme de simple délibération.

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

#### Article 11 – Formalités

Pour remplir toutes les déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toute délibération du conseil ou des assemblées.

---

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et communiqués aux administrateurs. Ils sont mis à la disposition des adhérents.

*Mention manuscrite à ajouter :*

Fait le .... 5/10/2020

NOM du Secrétaire  
Signature

Alice DAGBA  


NOM du Président  
Signature

Bien F-LE BAYON SAÛDE  
